

# Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2017

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY (arrivé à 21h30)

Pouvoir : Valérie MERLI à Marie-Claire FEREOUX

Absent : Stéphane FABRESSE,

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juillet 2017 est soumis au vote : **unanimité**

## **1 – PNRL : certificats d'économie d'énergie**

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Ce programme permet la mobilisation d'un volume de certificats d'économies d'énergie pour les travaux éligibles listés dans l'arrêté du 24 février 2017 et réalisés avant le 31 décembre 2018.

**Vote : unanimité**

## **2 – Opération façades**

Après plusieurs réunions et plusieurs échanges par courriel, la délibération et le règlement fixant les conditions d'obtention, tout en respectant les critères du Département de Vaucluse, sont prêts à être étudiés.

Les zones initialement fixées aux zones U du POS sont revues et fixées comme suit :

- Dans le village : les rues des Treilles, du Cadran, la rue et place de la Fontaine.
- Dans le hameau de Belle Etoile : les rues Belle Estelle, de l'Ancienne Bergerie, du Moulin et la place du Four à Pain.

Un débat s'installe suite à la demande de Bruno Labat qui souhaite que le lieu-dit « Les Clastres » soit inclus dans l'opération.

Madame le Maire rappelle que le but de cette opération est de valoriser les centres anciens des villages. Par ailleurs la façade de l'église a été refaite grâce à l'association Les Rénovateurs du patrimoine et le presbytère par un particulier. Elle ne voit donc pas l'intérêt à inclure cette zone dans l'opération.

Après échanges entre élus, la délibération et le règlement intérieur sont soumis au vote après modification des zones impactées. Dans la délibération il est donc prévu de demander :

- une subvention dans le cadre du FDIE (fonds départemental d'intervention pour l'environnement) sur la base de 50 % du montant HT de la prestation de l'opérateur habitat (condition sine qua non du département) ;
- une 2<sup>e</sup> subvention correspondant à 50 % du budget communal affecté aux propriétaires soit 1 500 € en 2017, 2 500 € en 2018 et 2 500 € en 2019.

**Vote : 8 voix pour et 1 voix contre**

### **3 – Syndicat d’Electrification Vauclusien**

Le SEV demande une modification statutaire, votée au cours du comité syndical du 28/07/2017, pour prendre la compétence optionnelle « éclairage public ».

Cela veut dire que le syndicat souhaite se substituer aux entreprises privées qui gèrent actuellement les communes. Pour St Martin, il s’agit de l’entreprise Lumimag dont nous sommes très satisfaits : réactivité, compétence, tarifs sans surprises.

La proposition du SEV est la suivante :

- 2 types de contrat : l’ « Optimal » ou le « Basic » (pas de tarif donné par point lumineux) dont le montant ne nous a pas été notifié,
- la maintenance corrective est au frais réels, ainsi que le service d’astreinte et les visites nocturnes,
- des frais supplémentaires sont à prévoir en cas de délai d’intervention accéléré,
- 1 seule visite annuelle des armoires et coffrets,
- des délais d’intervention sous 5 jours ouvrés avec le contrat « Optimal » et 10 jours pour le « Basic »,
- des interventions rapides sous 48 h ouvrées pour les 2 contrats,
- pas d’éclairage festif (illuminations de Noël).

Nous payons actuellement avec Lumimag : 2 323,64 TTC à l’année pour 63 points lumineux. Aucune option, aucun supplément, un temps de réactivité très court et de petits gestes commerciaux (ex. prêt d’illuminations de Noël).

Le conseil municipal doit se prononcer sur 2 sujets :

- voter ou pas la modification des statuts pour les autoriser à prendre cette compétence,
- voter ou pas notre adhésion pour transférer notre contrat Lumimag chez eux.

**Vote : unanimité contre la modification des statuts et contre notre adhésion**

### **4 – Assurance statutaire du personnel**

Par délibération en date du 6 mars 2017, nous avons accepté une procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG84).

Le Crédit Agricole, via Aléassur, nous a également fait une proposition.

Nous sommes actuellement chez Groupama via sa filiale CIGAC et avons commencé aux taux de 5,61 % et 1,18 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	<b>CNRACL</b>			<b>IRCANTEC</b>			<b>Commentaires</b>
	10 j	15 j	30 j	10 j	15 j	30 j	
<b>CDG</b>	5,97 %	5,68 %	5,30 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	Gestion : 4% du montant de la cotisation
<b>CA</b>	6,42 %	6,24 %	5,88 %	1,70 %	1,60 %	1,50 %	
<b>Groupama</b>		6,33 %			1,34 %		Au 01/01/16

La proposition du CDG84 semble donc la plus intéressante même en ajoutant les frais de gestion de 4% du montant de la participation financière correspondant au montant de la prime d’assurance provisionnelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit environ 418,03€ selon la formule choisie.

De plus avec le CDG84 les taux sont **bloqués pendant 3 ans** quel que soit le niveau de sinistralité de la commune.

**Vote : unanimité pour le CDG84 et les taux de 5,68 % CNRACL et 1,10 % IRCANTEC.**

### **5 – Tableau théorique des effectifs : mise à jour**

Suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), nous avons été dans l'obligation de ne pas renouveler un contrat en CDD dans la mesure où il n'est pas possible de baisser le temps de travail du personnel titulaire sans son accord.

Le temps des TAP réalisé par les 2 agents titulaires a du être redistribué pendant le temps scolaire. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau en supprimant le poste en CDD et en modifiant les différents cadres d'emploi des agents en modifiant le temps de travail des agents à temps non complet.

**Vote : unanimité**

### **6 – Commission Gagnière session 2017**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'étude « Patrimoine en marche » réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par Eve Duperray et Sandra Chastel, a fait ressortir que le principal intérêt patrimonial de l'église communale est le retable du maître autel et sa peinture enchâssée. Il s'agit de peintures sur toiles marouflées sur panneaux de bois. Il est daté du XVII<sup>e</sup> siècle.

Des visites ont eu lieu pour estimation des travaux à réaliser.

Les devis ont été étudiés par la Commission Gagnière.

Le devis retenu pour les boiseries est celui de Toinon/Braun qui parait le plus complet (restauration et conservation) et qui rend compte d'une bonne analyse et compréhension de l'histoire et de la restauration du mobilier.

Le devis retenu pour la peinture est celui de Catherine Scotto.

Soit une dépense totale de 12 200 € ht.

Une subvention de 8 500 € a été attribuée à la commune soit 70 %. Il restera donc à la charge de la commune 3 700 € HT et 2 440 € de TVA récupérables en 2019.

Pas de délibération à prendre, la dépense étant inférieure à 15 000 € HT.

### **7–SIECEUTOM** (Syndicat Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une usine de traitement des ordures ménagères)

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, partie traitement : à disposition en mairie.

### **8 – Divers :**

- Rentrée scolaire : 62 élèves répartis en 3 classes.
- Compte-rendu d'une réunion de conciliation concernant des nuisances sonores.
- Lecture d'un courrier d'une résidente secondaire.

Fin de la réunion à 22h15